Introduction

La commande publique constitue un instrument stratégique de gestion des finances publiques et de réalisation des politiques de développement économique et social au Maroc. Elle permet à l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de satisfaire leurs besoins en travaux, fournitures et services, tout en contribuant à l'investissement, à la création d'emplois et au développement des entreprises.

Cependant, les mutations économiques, les exigences de transparence et la nécessité d'améliorer l'efficacité de la dépense publique ont rendu indispensable la modernisation du cadre réglementaire des marchés publics. C'est dans cette perspective que le Maroc a adopté le décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics, qui constitue une étape importante dans la réforme de la commande publique.

Cette réforme vise notamment à renforcer la concurrence, à garantir l'égalité de traitement des concurrents, à améliorer la transparence des procédures et à favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics.

Dès lors, **quels sont les principaux apports du décret n° 2-22-431 et quels défis restent à relever pour assurer une commande publique transparente, efficace et performante au Maroc ?**

Développement

1. Le renforcement de la transparence et de la concurrence

L'un des principaux apports du décret n° 2-22-431 réside dans le renforcement des principes fondamentaux de la commande publique, notamment la liberté d'accès, l'égalité de traitement des concurrents et la transparence des procédures.

Ces principes permettent de garantir une concurrence loyale entre les opérateurs économiques et de limiter les risques de favoritisme, de discrimination et de corruption.

La publicité des appels d'offres, l'accès aux documents de consultation et l'application de critères objectifs de sélection contribuent à améliorer la confiance des entreprises dans les procédures administratives.

2. La promotion des petites et moyennes entreprises

La réforme accorde une attention particulière à l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique.

Les PME constituent une composante essentielle du tissu économique marocain en raison de leur contribution à la création d'emplois, à la production de richesses et au développement territorial.

Le décret prévoit des mécanismes destinés à favoriser leur participation, notamment la réservation d'une part de la commande publique aux très petites, petites et moyennes entreprises, aux coopératives et aux auto-entrepreneurs, dans les conditions réglementaires prévues.

Cette orientation permet de diversifier les bénéficiaires de la commande publique et de renforcer le rôle des entreprises nationales dans le développement économique.

3. La dématérialisation et la modernisation des procédures

La réforme s'inscrit également dans la dynamique de transformation numérique de l'administration publique.

La dématérialisation des procédures permet notamment la publication électronique des appels d'offres, l'accès aux dossiers de consultation, le dépôt électronique des offres et l'amélioration de la traçabilité des opérations.

Ces outils contribuent à réduire les formalités administratives, à faciliter la participation des entreprises et à renforcer la transparence des procédures.

Ils permettent également d'améliorer la circulation de l'information et de limiter certains risques liés à la manipulation des documents physiques.

4. L'amélioration de l'efficacité de la dépense publique

Le décret vise également à améliorer la qualité de la gestion des ressources publiques en encourageant une meilleure préparation des marchés et une définition précise des besoins de l'administration.

L'objectif est de garantir une utilisation rationnelle des crédits budgétaires, en tenant compte du coût, de la qualité et des résultats attendus.

La commande publique doit ainsi dépasser la simple logique du prix le plus bas pour intégrer une approche fondée sur la performance, la qualité des prestations et la satisfaction des besoins publics.

Cette orientation contribue à renforcer l'efficacité et l'efficience de la dépense publique.

5. Les défis liés à la mise en œuvre de la réforme

Malgré ses apports importants, la réforme de la commande publique reste confrontée à plusieurs défis.

Premièrement, certaines entreprises, notamment les petites structures, rencontrent des difficultés pour maîtriser les procédures administratives et les outils numériques.

Deuxièmement, les administrations doivent renforcer les compétences de leurs responsables en matière de préparation, de passation et de suivi des marchés publics.

Troisièmement, les risques de corruption, de conflits d'intérêts, de mauvaise exécution des contrats et de retards dans la réalisation des projets nécessitent un contrôle permanent.

Enfin, la dématérialisation exige des infrastructures numériques performantes, une sécurité renforcée des systèmes d'information et un accompagnement des différents acteurs.

Pour relever ces défis, il est nécessaire de renforcer la formation, de simplifier les procédures, d'améliorer les mécanismes de contrôle et de développer une véritable culture de transparence et de responsabilité.

Conclusion

En conclusion, le décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023 constitue une avancée importante dans la modernisation de la commande publique au Maroc. Il renforce la transparence, la concurrence, l'accès des PME aux marchés publics, la dématérialisation et l'efficacité de la dépense publique.

Toutefois, la réussite de cette réforme dépend de sa mise en œuvre effective, du renforcement des compétences des gestionnaires publics, de l'accompagnement des entreprises et de l'amélioration des mécanismes de contrôle. Il est donc nécessaire de dépasser la simple conformité réglementaire pour instaurer une véritable culture de performance, de responsabilité et d'intégrité.

Ainsi, la réforme de la commande publique représente non seulement un moyen de moderniser les procédures administratives, mais également un levier stratégique de développement économique, d'investissement et de bonne gouvernance financière au Maroc.